



# Les étrangers protégés contre l'expulsion

Par **moha nendadou**, le **07/11/2016** à **19:41**

bonjour,

je suis un conjoint de français avec une vie commune de 3 ans et 3 mois la je suis séparé de ma femme et je suis toujours pas divorcé. je veux savoir et ce que je fait partie d'étrangers protégés contre un quitter le territoire ou d'une mesure d'expulsion.

l'article L.511-4 sécedé.

ne peuvent pas faire une obligation de quitter le territoire ou d'une mesure d'expulsion.

les étrangers parmi eux. l'étrangers conjoint de français justifier supérieure ou au moins égal de 3 ans de mariage.

et je veux remercie d'avance